

Transitions Pro Auvergne Rhône-Alpes 2022

11 mars 2022

3 dispositifs

PROJET DE TRANSITION
PROFESSIONNELLE
« PTP »

DISPOSITIF
DEMISSIONNAIRE

TRANSITIONS
COLLECTIVES
« TRANSCO »

1 certification

CERTIFICATION
CLÉA

Sommaire

Le PTP

Transco et Transco/Congé mobilité

Le certificat CLEA

Salarié Démissionnaire

Notre OS et Contacts

Le Projet de Transition Professionnelle (PTP)

Vous êtes salarié du secteur privé (CDI, CDD, Intérimaire, Intermittent) et vous souhaitez vous former pour changer de métier ou de profession.

Ce dispositif est fait pour vous !

L'Essentiel

- Prise en charge des coûts pédagogiques
- Maintien de la rémunération
- Prise en charge des frais annexes
- Statut du salarié :
Stagiaire de la formation professionnelle



Formations certifiantes quelque soit les modalités pédagogiques choisies.

- *L'organisme de formation doit obligatoirement être certifié Qualiopi (ou autres certifications reconnues par l'état).*
- *La formation doit obligatoirement être inscrite au Répertoire Nationale des Certifications Professionnelles (RNCP) OU au Répertoire spécifique (RSCH) établi par France Compétences*



Etapes clés

- Le salarié crée son espace personnel sur le site www.transitionspro-ara.fr
- Il complète son dossier de demande de financement en ligne rubrique « Dispositif PTP »
- Son dossier est examiné par une Commission d'Instruction paritaire



Les Conditions d'Ancienneté

[CDI]

24 mois consécutifs ou non d'activité salariée
dont 12 mois dans l'entreprise actuelle

[CDD]

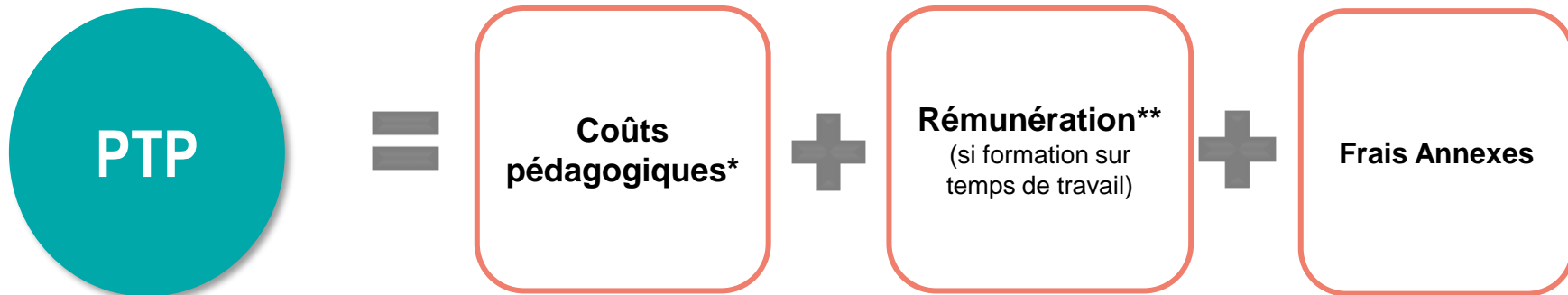
24 mois consécutifs ou non d'activité
salariée au cours des 5 dernières
années dont 4 mois en CDD au cours
des 12 derniers mois

[Intérimaires et intermittents]

Voir conditions sur notre site

- L'ancienneté s'apprécie à la date d'entrée en formation
- Pour les travailleurs handicapés et les licenciés économiques, aucune condition d'ancienneté dans l'entreprise actuelle

Le financement



» Selon le montant du salaire et /ou du coût pédagogique, **reste à charge possible** pour le salarié

* Limite de 18.000€ HT et 27,45€/H HT

** Conditions particulières pour salaire supérieur à 2 SMIC

Transco

Transitions collectives, c'est quoi ?

Entreprise en mutation avec un accord type GEPP*

+

Salarié avec un emploi fragilisé



Formation et/ou VAE



Uniquement pour entreprise de + de 300 salariés

Être en CDD, CDI
Avoir 24 mois en qualité de salarié(e) dont 12 mois dans la même entreprise



Pour se reconvertir de manière préparée et sécurisée



Chaque parcours est personnel



COMMENT ?

- **Financement de votre formation certifiante (inscrit RNCP)** ou votre validation des acquis de l'expérience
- Découverte des **métiers porteurs** sur la région (non exclusif mais point de priorité)
- **Maintien** de votre rémunération pendant votre formation (100%)
- **Accompagnement** tout au long du parcours par un CEP : de la construction de votre projet jusqu'à votre nouvel emploi
- Autorisation d'absence suite accord de votre employeur pendant la durée de formation (suspension du contrat)
- Possibilité de réintégrer votre entreprise au terme de la formation ou trouver un emploi dans une autre entreprise

Transitions collectives, c'est quoi ?

Entreprise en mutation avec un accord type GEPP*

Ou dans le cadre d'une RCC (rupture conventionnelle collective)

+

Salarié avec un emploi fragilisé



Formation et/ou VAE



1 métier porteur avec un nouvel emploi dans une nouvelle entreprise

Être en CDI
(sans condition sauf prévue dans l'accord)



Pour se reconvertir de manière préparée et sécurisée



Chaque parcours est personnel

COMMENT ?

- **Financement de votre formation certifiante (inscrit RNCP 24 mois max)** ou votre validation des acquis de l'expérience
- Découverte des **métiers porteurs** sur la région (non exclusif mais point de priorité)
- **Rémunération « Congé de mobilité »** pendant votre formation (79,15 % salaire brut mensuel)
- **Accompagnement** tout au long du parcours par un CEP : de la construction de votre projet jusqu'à votre nouvel emploi
- Autorisation d'absence suite accord de votre employeur pendant la durée de formation (suspension du contrat)
- Rupture du contrat de travail au terme du congé de mobilité

Le certificat CléA

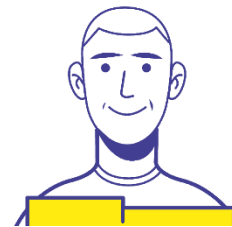
(socle de connaissances et compétences professionnelles)

Pour les salariés
peu ou pas
qualifiés mais qui
possèdent
des
connaissances de
base et une
expérience
professionnelle



COMMENT ÇA MARCHE ?

- Le salarié choisit un organisme évaluateur
- L'organisme vérifie si le salarié maîtrise les 7 domaines du socle de connaissances et de compétences professionnelles et l'accompagne, au besoin, dans le parcours de formation nécessaire
- Son dossier est ensuite présenté par l'organisme lors de l'évaluation finale. Il est examiné par un jury qui décidera de la délivrance de la certification CléA



Dispositif Salarié Démissionnaire

Pour les salariés
en CDI du secteur
privé
Et vous justifiez
d'une activité
professionnelle de
5 ans
(sans interruption)



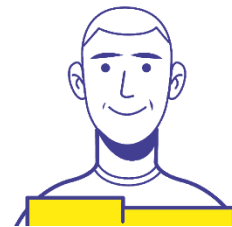
Ce dispositif vous permet de démissionner et de percevoir l'allocation chômage pour réaliser votre projet de reconversion, de création ou de reprise d'entreprise.

COMMENT ÇA MARCHE ?

- Le salarié doit obligatoirement prendre contact avec un conseiller CEP pour être accompagné dans l'élaboration de son projet professionnel.
- Le salarié doit obtenir une attestation auprès de Transitions Pro avant de démissionner.

Pour obtenir l'attestation, la salarié doit créer son espace personnel
Et déposer sa demande: [ICI](#)

- Après votre démission, vous pouvez vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi



Notre offre de services proposée aux salariés



Accueil au sein de nos Espace Territoriaux ou lors des Permanences (Valence, Tarare, Oyonnax, Puy-en-Velay, Chambéry, Annecy, Saint-Etienne)

Clermont-Ferrand

4 avenue Marx Dormoy

63000 CLERMONT-FERRAND

clermont-ferrand@transitionspro-ara.fr

Grenoble

70 rue des Alliés

38100 GRENOBLE

grenoble@transitionspro-ara.fr

Lyon

83/85 boulevard Vivier Merle

69003 LYON

lyon@transitionspro-ara.fr

Nos horaires d'ouverture au public: Lundi 9h – 17h15

(avec ou sans rendez-vous)

Mardi Mercredi Jeudi 8h30 – 17h15

Vendredi 8h30 – 12h



Nos services à destination des salariés:

Site Web: <https://www.transitionspro-ara.fr/>

Atelier « Destination reconversion professionnelle » (Prise de rendez-vous en ligne ou par téléphone)

Rendez-vous individuels en agence ou en visio (Prise de rendez-vous en ligne ou par téléphone)

La présentation des [Métiers porteurs en AURA](#)

Chaîne Youtube [Transitions pro AURA](#)



Par téléphone au 04 72 82 50 50

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30

Retrouvez-nous



- Dans nos nouveaux Espaces Territoriaux :
Clermont-Ferrand, Grenoble et Lyon
- Sur www.transitionspro-ara.fr
- Sur nos réseaux sociaux :    